

diplôme ou d'un certificat ou simplement parce que ces cours les intéressent. En 1969-1970, les femmes représentaient 46 pour cent des étudiants à temps partiel dans les programmes du premier cycle et 24 pour cent dans ceux du deuxième cycle.

Travail C'est dans le monde du travail que la situation de la femme au Canada s'est le plus radicalement transformée. Au cours des dix dernières années, l'élément féminin de la population active s'est accru de 64.3 pour cent.

Le Canada compte, à l'heure actuelle, près de trois millions de femmes en emploi dont plus de la moitié (56.7 pour cent) sont mariées et environ 23 pour cent ont des jeunes enfants. Les femmes représentent 33.2 pour cent de l'effectif total de la main-d'oeuvre canadienne.

Les raisons de cette participation accrue des femmes sur le marché du travail sont multiples. L'automatisation y a joué un grand rôle d'une part, en simplifiant considérablement les tâches ménagères et en diminuant de beaucoup le temps qui y est consacré, et d'autre part, en réduisant, dans l'industrie, l'importance de l'effort physique dans toute une gamme d'occupations et en les rendant par le fait même accessibles aux femmes en général. En conséquence, l'opinion reçue selon laquelle il existe des occupations pour les hommes et d'autres pour les femmes s'est affaiblie d'autant plus que durant les deux grandes guerres, les femmes ont prouvé leur compétence dans un très grand nombre d'emplois considérés jusqu'alors comme exclusivement masculins.

La notion traditionnelle du rôle de la femme s'est également modifiée. Alors qu'il y a vingt ou dix ans, la plupart des femmes quittaient leur emploi en se mariant ou encore à la naissance de leur premier enfant et ne retournaient que rarement sur le marché du travail, aujourd'hui, un grand nombre de femmes travaillent avant leur mariage, s'absentent de la population active pendant quelques années pour avoir et élever leurs enfants et réintègrent le marché du travail une fois leur dernier-né à l'école ou à la maternelle.

Conditions de travail Dans l'ensemble, la législation du travail qui, exception faite des entreprises fédérales, relève des provinces, s'applique aux travailleurs des deux sexes en ce qui concerne les taux de salaire minimum (à l'heure actuelle, seule l'Île-du-Prince-Édouard a un taux de salaire minimum moins élevé pour les femmes que pour les hommes), les heures maximum de travail, l'assurance-chômage, les jours de repos, les jours fériés, les congés annuels et la réparation des accidents du travail.